

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2003/0118(CNS) Procédure terminée
Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants	
Voir aussi Décision 259/2004/EC 2003/0117(CNS) Voir aussi Règlement (EC) No 850/2004 2003/0119(COD)	
Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GUE/NGL FRAHM Pernille	09/09/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PSE ZIMERAY François	20/10/2003
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2610	14/10/2004
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement		

Evénements clés			
12/06/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0331	Résumé
01/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0371/2003	
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0515/2003	Résumé
14/10/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/10/2004	Fin de la procédure au Parlement		

31/07/2006

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0118(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi Décision 259/2004/EC 2003/0117(CNS) Voir aussi Règlement (EC) No 850/2004 2003/0119(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 095-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/19710

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0331	12/06/2003	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1391/2003 JO C 032 05.02.2004, p. 0045-0048	29/10/2003	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0371/2003	04/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0515/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0409-0495 E	20/11/2003	EP	Résumé
Pour information	COM(2016)0154	17/03/2016	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2006/507](#)
[JO L 209 31.07.2006, p. 0001-0029](#) Résumé

Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants

OBJECTIF : approbation par la Communauté de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). CONTENU : la convention sur les POP a été adoptée et ouverte à la signature lors d'une conférence des plénipotentiaires qui a eu lieu à Stockholm en mai 2001. La Communauté et tous les États membres ont signé la convention le 22 mai 2001. L'objectif de la convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants qui représentent une menace pour l'environnement et pour la santé humaine sur l'ensemble de la planète. Cette convention constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, qui vise à garantir l'élimination de la production, de l'utilisation de l'importation et de l'exportation des douze premiers polluants organiques persistants prioritaires ainsi que leur manutention, leur évacuation et leur élimination en toute sécurité ou la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle de certains polluants organiques persistants. En outre, la convention fixe les règles relatives à l'introduction dans la convention d'une liste de polluants organiques persistants supplémentaires. En adhérant à la convention au même titre que les États membres, la Communauté pourra ainsi poursuivre les objectifs du traité en ce qui concerne la protection de l'environnement et de la santé publique. Parallèlement à la présente proposition de décision, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention du protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (CNS/2003/0117), ainsi qu'un règlement du Parlement européen et du Conseil visant à mettre en oeuvre certaines dispositions du protocole et de la convention de Stockholm qui ne sont pas encore appliquées dans la législation communautaire (COD/2003/0119).?

Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants

La commission a adopté le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK) qui approuve la proposition dans les grandes lignes (procédure de consultation), sous réserve de quelques amendements d'ordre technique. Elle estime que la proposition doit être fondée sur une seule base juridique plutôt que sur une base juridique double, à savoir les articles 175, paragraphe 1, et 95, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne (TCE), comme le propose la Commission. Étant donné que la convention vise essentiellement à protéger l'environnement et la santé des êtres humains, et ne vise pas à améliorer le fonctionnement du marché intérieur, l'article 175, paragraphe 1, du TCE est la base juridique adéquate. La commission propose également de supprimer les dispositions concernant une procédure générale sur la manière dont les propositions d'amendement aux accords internationaux sur les POP doivent être adoptées. Elle fait valoir qu'une procédure est déjà prévue dans les accords et que, en outre, le traité garantit aux États membres le droit de négocier au sein des organes internationaux et de conclure des accords internationaux.?

Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants

En adoptant le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements d'ordre technique concernant notamment la base juridique, proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

Convention de Stockholm (2001) sur les polluants organiques persistants

OBJECTIF : conclure, au nom de la Communauté européenne, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/507/CE du Conseil.

CONTENU : par la présente décision, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est approuvée au nom de la Communauté.

La convention de Stockholm a été adoptée le 22 mai 2001. Cette convention constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, pour l'élimination de la production, de l'utilisation, de l'importation et de l'exportation des douze premiers polluants organiques persistants à caractère prioritaire, ainsi que pour leur manutention, leur évacuation et leur élimination en toute sécurité ou la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle de certains polluants organiques persistants. En outre, elle fixe les règles pour l'inscription de nouvelles substances chimiques dans la convention.

La convention contribue à la réalisation des objectifs de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement. Il convient donc que la Communauté approuve cette convention le plus rapidement possible.